

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 19	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 juin 2023

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 juin 2023,

Sous la présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Moulins-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-06-19-BD-27.1 :

Anciennes Halles SOLLAC à Woippy : mandat d'études avec la SAREMM concernant la construction de la piscine métropolitaine.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Civil,

VU les statuts de la Société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole (SAREMM), société publique locale régie par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 novembre 2021 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'opérations d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 novembre 2021 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'équipements sportifs,

CONSIDERANT la nécessité de mener à bien le projet de construction de la piscine métropolitaine,

CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole d'être accompagnée et de s'appuyer sur la Société Publique Locale SAREMM, dont elle est actionnaire en lui déléguant le pilotage pour son compte des missions, présentées ci-après, dans le cadre d'un mandat d'étude :

1. l'étude d'intégration urbanistique et fonctionnelle de l'opération (diagnostic complet du site) à partir :

-de la délimitation du périmètre

-de l'analyse du site : topographie, paysage,

-des équipements existants,

-des servitudes et nuisances,

2. la présentation de scénarii de programmation : principe de programmation dans le site (étude fonctionnelle en lien avec son environnement urbain),

3. l'étude de faisabilité juridique et financière d'un ou plusieurs scénarii en fonction du choix du mandant, et définition de l'échéancier de réalisation,

DECIDE :

-de confier à la SAREMM un mandat d'étude pour un montant total estimé à 40 000 € HT,

comprenant le montant des études et prestations confiées par la SAREMM à un ou des tiers, ainsi que sa propre rémunération, pour la réalisation des études pré- opérationnelles et de faisabilité concernant l'implantation de la piscine métropolitaine sur le ban communal de Woippy,
-d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le mandat d'études joint en annexe.

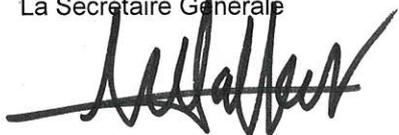
Metz, le 20 juin 2023

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

REUNION DE BUREAU DELIBERANT
Lundi 19 juin 2023

Anciennes Halles SOLLAC à Woippy : mandats d'études avec la Société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole (SAREMM) concernant la construction de la piscine métropolitaine et la requalification des anciennes Halles SOLLAC

Annexe



Résumé de l'acte

057-200039865-20230619-2023-06-DB27-1-DE

Numéro de l'acte : 2023-06-DB27-1
Date de décision : lundi 19 juin 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Anciennes Halles SOLLAC à Woippy : mandat d'études avec la SAREMM concernant la construction de la piscine métropolitaine
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 22/06/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230619-2023-06-DB27-1-DE
Document principal : 99_DE-27-1.pdf

Historique :

21/06/23 10:24	En cours de création	
21/06/23 10:25	En préparation	Catherine DELLES
22/06/23 10:22	Reçu	Catherine DELLES
22/06/23 10:23	En cours de transmission	
22/06/23 10:26	Transmis en Préfecture	
22/06/23 10:46	Accusé de réception reçu	